

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances, et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 12 juin 2024

modifiant l'arrêté du 8 décembre 2023 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

NOR : ECOI2413515A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles R.712-11-3 et A.711-1 ;

Vu la décision du bureau de CCI France du 19 décembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 8 décembre susvisé est ainsi modifié :

- a) à l'article 1^{er}, les mots : « M. Benoît Feytit, président de la CCI départementale des Hauts-de-Seine. » sont remplacés par les mots : « Mme Danielle Dubrac, présidente de la CCI départementale de Seine Saint Denis. » ;
- b) à l'article 2, les mots : « M. Michel Villèla (UNSA-CCI). » sont remplacés par les mots : « M. Michel Villella (UNSA-CCI). ».

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique.

Fait le 12 juin 2024

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général des entreprises
T. COURBE